

UN PETIT COUPLE PRINCIER DU CARNAVAL DE MULHOUSE UNE ELECTION SANG POUR SANG SNCF

Depuis des années, le syndicat SUD-Rail de Strasbourg dénonce la conception singulière de la Qualité de Vie au Travail des dirigeants de l'ESV TER Rhénan : pratiques déloyales, abusives, brutales, voire malhonnêtes. Malheureusement, les accointances, sournoiseries et perfidies que nous ne pouvions que suspecter, ou dont nous avons connaissance orale, restaient dans les « dossiers gris » que les responsables gardent dans leurs tiroirs sans les diffuser, empêchant la pleine action de nos délégués dans leur rôle de contre-pouvoir.

Ainsi, forte de ses usages despotiques, la Direction

- a ignoré les décisions du Conseil Prud'hommes de Mulhouse, comme ne valant pas grand-chose, car ce ne sont pas de « vrais juges » ;
- a refusé d'appliquer pleinement un arrêt de la Cour d'Appel de Colmar, exécutoire et définitif, car il est « mal écrit » ;
- a refusé de prendre des mesures conservatoires contre les managers qui ont conduit à la condamnation de la SNCF pour discrimination et violation de l'obligation d'assurer la sécurité et la santé physique et mentale de ses salariés ;
- refuse toujours de faire respecter concrètement le principe d'égalité de traitement ainsi que l'obligation d'assurer la sécurité et la santé des salariés.



L'agent et le Syndicat ont dès lors été contraints d'engager en juillet 2019 une procédure pénale, par citations directes de plusieurs responsables hiérarchiques ou RH, pour des faits de harcèlement moral, dont ils devront répondre le 18 juin 2020 devant le Tribunal Correctionnel de Mulhouse.

En réaction évidente à cette action pénale, la Direction n'a pas hésité à monter un dossier disciplinaire de toutes pièces, contre l'agent ayant dénoncé de bonne foi ces faits de harcèlement (*alors que le droit impose de protéger contre toute mesure discriminatoire les personnes dénonçant un harcèlement*).

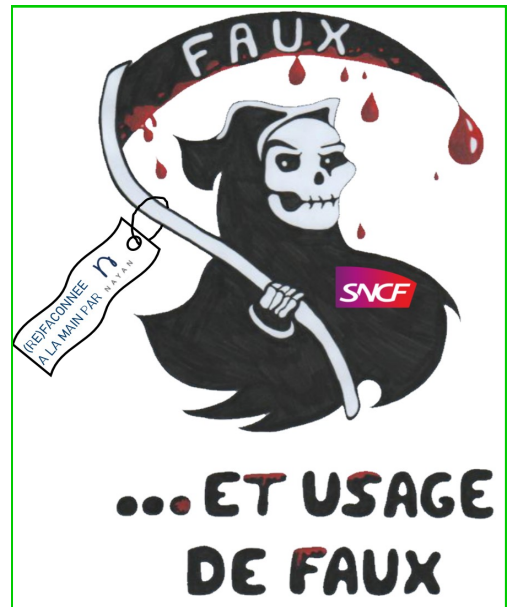
Et la Direction n'a cherché rien moins que de licencier l'agent, qui est par ailleurs délégué CSE.

Pour fonder sa procédure disciplinaire, la Direction a sorti un rapport d'un certain Cabinet NAYAN, consultant devenu « fournisseur officiel » des SNCF dans les dossiers de harcèlement, discrimination, souffrance au travail, plus difficiles que d'autres à étouffer. Dans ce rapport étaient censés être révélés des faits depuis 2016, d'une gravité extrême, mais dont la Direction disait pourtant n'avoir eu connaissance qu'au rendu du rapport, le 27 juin 2019.

Au terme d'un simulacre de Conseil de discipline où ne siégeaient que 2 Délégués salariés face aux 3 Cadres Supérieurs représentant la Direction, la radiation a été votée. Ignorant l'avis défavorable du CSE, la Direction a poursuivi dans sa volonté de radier

Or, lors de l'enquête contradictoire devant l'Inspection du Travail, l'agent et l'avocat ont découvert le pot aux roses que nous soupçonnions : il y avait un rapport du Cabinet Nayan daté de février 2019, qui ressemblait plus que fortement à celui daté de juin 2019 que notre militant, défenseur à la procédure disciplinaire, avait pu consulter lors de la préparation du Conseil de discipline. **Ce qui prouvait que la SNCF avait été au courant des faits qu'elle invoquait à l'appui de la radiation au plus tard dès février, et qu'elle ne pouvait donc plus engager des poursuites disciplinaires après avril 2019.**

L'Inspection du Travail, qui s'est livrée à la comparaison des deux rapports, a bien pointé dans sa décision de refus du licenciement, que les deux rapports étaient quasi identiques et que rien de ce qui était reproché à notre collègue dans la demande d'explication écrite, sur la base prétendue du rapport de juin, n'existait déjà dans le rapport de février.



La seule explication était donc que Direction et le Cabinet Nayan, ont créé un document faussement daté de juin 2019, dans le but exclusif de permettre un licenciement disciplinaire !!! Que penser dès lors de la véracité du contenu même du rapport... ?!!

La voilà, la morale managériale qui sous-tend la « Qualité de Vie au Travail » selon cette Direction !

Cette même Direction qui viole son obligation de sécurité, qui discrimine, qui suggère et obtient des aptitudes ou inaptitudes selon ses visées.

Cette même Direction qui demande de la suivre aveuglément dans ses réorganisations compulsives et de plus en plus délirantes.

Cette même Direction... **et cette même DRH**, contre laquelle nous nous battons lors de chaque CSE, pour vos droits, et qui est ici impliquée de bout en bout dans ce dossier de radiation monté de toute pièce, **y compris un faux.**

Pourtant, sans aucune honte, on la laisse continuer à présider le CSE Grand Est.

C'est cette même Direction qui exige la confiance, le respect et l'obéissance, au nom d'un:

« je-sais-ce-qui-est-bon-pour-vous ».

SUD-Rail Strasbourg a dès lors déposé plainte à l'encontre du DET Serge SCHAEFFER, du RDET Nicolas BORDILLAT, de la DRH Adjointe Grand Est Agnès SOLTYS,



Alors, pour les élections municipales à Herrlisheim où Serge Schaeffer emmène une liste « QUALITE DE VIE » (décidément !), nous ne nous prononcerons pas.

Mais pour l'élection du Petit Couple Princier du Carnaval de Mulhouse, avec sa DRH Adjointe Grand Est Agnès Soltys, dans leur beau costume de Camarde, leur petit page Nicolas Bordillat et le fournisseur de faux le Cabinet Nayan, là c'est sûr, ils surclassent toute la concurrence :

C' EST DU SANG POUR SANG GAGNANT !!!

Syndicat SUD-Rail de la région SNCF de Strasbourg
48A Chemin Haut 67200 STRASBOURG
Tel: 03 88 29 70 10 / snctf: 78 29 34
sudrail.sg@gmail.com